

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 \(3\)](#)
[Item Marie Moret à Offroy et Cie, 28 novembre 1887](#)

Marie Moret à Offroy et Cie, 28 novembre 1887

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 41 (3)

Collation 3 p. (276r, 277r, 278v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Offroy et Cie, 28 novembre 1887, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45139>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [28 novembre 1887](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Offroy et Cie](#)

Lieu de destination 60, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris

Description

Résumé Marie Moret est informée par Offroy et Cie que le Trésor italien admettra la mention « Madame Marie Moret Épouse séparée de biens de M. Godin » pour convertir en titres nominatifs ses titres de rente italienne au porteur. Elle relève

une erreur des frères Rothschild sur la nécessité de présenter son contrat de mariage. Il faudra donc qu'Offroy et Cie retire les 9 198 F de rente italienne 3 % qu'elle détient à la Banque de France et qu'elle signe « Marie Moret femme Godin » au bas des certificats de dépôt qu'elle leur demande de lui retourner. Elle souhaite savoir si Godin doit ajouter son autorisation et s'il faut une procuration revêtue de l'autorisation de Godin. Elle demande enfin si les titres nominatifs seront facilement convertibles en titres au porteur et observe que le taux de la rente italienne 3 % est plus élevé à Rome qu'à Paris. Le post-scriptum porte sur les frais de conversion des titres.

Mots-clés

Finances personnelles

Personnes citées

- [Banque de France](#)
- [Banque nationale du Royaume d'Italie](#)
- [Rothschild frères](#)

Lieux cités [Rome \(Italie\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 24/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023
